



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La différenciation tarifaire des cotisations a la médecine du travail.

Question écrite n° 37505

Texte de la question

M. Julien Borowczyk attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la différenciation tarifaire des cotisations à la médecine du travail. La cotisation PER capita qui pèse sur les employeurs est calculée selon l'effectif de l'entreprise et la classification des salariés entre plusieurs catégories : suivi individuel, suivi individuel adapté ou suivi individuel renforcé. Par principe, le montant de la cotisation est fixé par les organismes de la médecine du travail. Cependant, on observe pour les catégories du suivi individuel adapté et du suivi individuel renforcé, qui concernent par exemple les employés exposés à des produits dangereux, ceux ayant un handicap ou encore les femmes enceintes, des montants de cotisations différents selon les organismes de la médecine du travail. Ce modèle entraîne ainsi une disparité entre organismes de la médecine du travail et donc entre entreprises, avec pour certains adhérents un supplément sur la cotisation initiale. Cette disparité peut paraître contradictoire à l'idée d'encourager l'emploi de personnes avec des difficultés notamment celles porteuses d'un handicap. M. le député s'interroge donc sur la cohérence entre l'objectif de favoriser l'emploi de personnes porteuses d'un handicap et cette disparité sur la fixation de la cotisation, celle-ci pouvant constituer un frein à l'emploi. Il souhaiterait connaître les possibles actions pouvant supprimer cette inégalité de traitement, dans le but de favoriser pleinement l'emploi de personnes porteuses d'un handicap.

Données clés

Auteur : [M. Julien Borowczyk](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37505

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2507

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)